

# Parrot®

COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
Paris, le 30 novembre 2018, 9h00 CET

---

## Projet d'offre publique d'achat visant les actions Parrot : réunion du Conseil d'administration

---

Le Conseil d'administration de Parrot s'est réuni le 30 novembre 2018 pour prendre acte du projet d'offre publique d'achat qu'Horizon a décidé de déposer sur les titres du capital de Parrot, pour un prix par action de 3,20 euros et un prix par bon de souscription représentatif du prix offert pour les actions.

Horizon, société contrôlée par Henri Seydoux, fondateur et Président-directeur général de Parrot, est l'actionnaire de contrôle de Parrot avec 45,69% de son capital et 46,71% de ses droits de vote.

Lors de sa séance, le Conseil d'administration a pris acte du principe d'une telle offre. 9 membres du Conseil d'administration<sup>1</sup> étaient présents, dont 6 administrateurs indépendants.

Il a également pris acte qu'Horizon n'envisageait pas de mettre en œuvre un retrait obligatoire.

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de ses membres, étant précisé que MM. Henri Seydoux et Jean-Marie Painvin se sont abstenus, de constituer un comité *ad hoc* constitué de 4 membres indépendants du Conseil de d'administration : Stéphane Marie, en tant que président du comité *ad hoc*, accompagné de Marie Ekeland, de Agnès Bureau-Mirat et de Geoffroy Roux de Bézieux. La mission de ce comité consistera à recommander un expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'offre en application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, puis à assurer la supervision de la mission de l'expert indépendant et à émettre une recommandation sur le projet d'offre au Conseil d'administration.

Comme prévu par la réglementation, le Conseil d'administration se réunira à nouveau pour émettre un avis motivé sur le projet d'offre après avoir pris connaissance notamment du rapport de l'expert indépendant et de la recommandation du comité *ad hoc*, cet avis pouvant intervenir dans le courant du mois de janvier 2019.

Comme indiqué dans le communiqué du 27 novembre, le projet d'offre publique d'achat d'Horizon fait suite à la conclusion d'un contrat d'acquisition d'actions avec un actionnaire représentant 9,59% du capital de Parrot pour un prix par action de 3,20 euros. Il intervient conformément à l'article 234-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers qui prévoit l'obligation de déposer un projet d'offre publique lorsqu'un actionnaire détenant entre 30% et 50% du capital ou des droits de vote d'une société augmente sa détention de plus de 1% sur une période de douze mois glissants (règle dite de l'« excès de vitesse »).

### Avertissement :

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Parrot décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

---

(1) Les informations détaillées sur la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration de Parrot sont disponibles dans le Document de référence 2017, au chapitre 14 (« Organes d'administration de direction et de surveillance et direction générale »), page 87, consultable notamment sur le site internet de Parrot (rubrique « Espace Finance » / Section « Documentation »).

## A PROPOS DE PARROT

---

Fondé en 1994 par Henri Seydoux, Parrot est aujourd'hui le premier groupe de drone Européen sur ce marché en pleine expansion. Visionnaire, à la pointe de l'innovation, Parrot est le seul groupe à être positionné sur l'ensemble de la chaîne de valeur, des équipements aux services en passant par les logiciels.

- Parrot, numéro 2 mondial du marché des drones grand public, conçoit des produits et des logiciels reconnus pour leurs performances et leur simplicité d'usage.
- Parrot dispose aussi d'un portefeuille de sociétés et de participations de premier plan dans les drones professionnels, couvrant équipements, logiciels et services. Les expertises sont principalement centrées sur 3 verticaux : (i) l'Agriculture, (ii) la Cartographie 3D, la Géomatique et l'Inspection, et (iii) la Défense et la Sécurité.

Le Groupe Parrot, conçoit et développe ses produits en Europe, principalement à Paris où est établi son siège et en Suisse. Il compte aujourd'hui plus 600 collaborateurs dans le monde et réalise la grande majorité de ses ventes à l'international. Parrot est cotée depuis 2006 sur Euronext Paris (FR0004038263 – PARRO). Pour plus d'informations : [www.parrot.com](http://www.parrot.com)

## CONTACTS

---

### Investisseurs, analystes, médias financiers

Marie Calleux - T. : +33(0) 1 48 03 60 60

[parrot@calyptus.net](mailto:parrot@calyptus.net)

### Médias grand public et technologiques

Fabien Laxague - T. : +33(0) 1 48 03 60 60

[fabien.laxague@parrot.com](mailto:fabien.laxague@parrot.com)

\*\*\*